23

Commission permanente

Séance du 21 novembre 2022

Rapporteur : Mme ROUX | 47218

41 - Finances, Moyens des services

Fourniture d'enveloppes pour les besoins des services départementaux : protocoles transactionnels indemnitaires au titre de la théorie de l' imprévision

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3213-5 ;

Vu le code civil, notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu l'accord-cadre n° 2018-0548 conclu le 13 août 2018 ;

Expose :

Les pénuries d'approvisionnement, constatées depuis le début d'année 2021, en lien avec la crise sanitaire mondiale de la COVID 19 débutée en mars 2020, ont engendré un renchérissement important des coûts de nombreuses matières premières et un allongement des délais de livraison notamment dans le domaine des enveloppes en lien avec l'accord-cadre concerné.

La situation économique en cours constitue un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat. Le cocontractant qui poursuit l'exécution du marché peut être indemnisé dans la mesure où le déséquilibre financier subi ne peut être neutralisé par la clause de révision des prix. L'indemnisation ne peut couvrir qu'une partie du déficit subi par le co-contractant, le coût de l'aléa économique normal restant à sa charge.

Le protocole transactionnel indemnitaire soumis à la Commission permanente, concernent l' accord cadre 2018 0548 conclu le 13 août 2018 avec la Compagnie européenne de papeterie, CS 40007 16440 ROULLET SAINT-ESTÈPHE pour l'acquisition d'enveloppes pour les besoins des services.

L'indemnisation concerne les commandes passées sur la période du 13 août 2021 au 13 août 2022 (date de fin du marché).

Le Département d'Ille-et-Vilaine consent ainsi à verser une indemnité pour un montant total de 1362,16 € HT soit 1 634,59 € TTC à la Compagnie Européenne de Papeterie.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 011, fonction 0202, nature 6064, code service P343.

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel annexé relatif au versement d'une indemnité de 1 362.16 € HT soit 1 634.59 € TTC, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Compagnie européenne de papeterie au titre de la théorie de l'imprévision dans le cadre de l'accord-cadre n° 2018-0548 du 13 août 2018 ;

- d'autoriser la signature des protocoles par le Président.

Vote :

Pour : 54	Contre : 0	Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022 ID : CP20220807	Pour extrait conforme Pour le Président et par délégation